

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

□ Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".
□ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte. □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (+242) 281.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE - Email : journal.officiel@sgg.cg
Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel**
et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

- ARRETES -

A - TEXTE DE PORTEE GENERALE

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

25 sept. Arrêté n° 15837 portant interdiction temporaire de la circulation automobile et de certaines activités sur toute l'étendue du territoire national, à l'occasion des élections des conseillers départementaux et municipaux, scrutin du 28 septembre 2014..... 959

B - TEXTES PARTICULIERS

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION

- Nomination..... 959

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

- Expulsion..... 961

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

- Radiation..... 961

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCE -

- Déclaration d'associations..... 961

PARTIE OFFICIELLE

- ARRETES -

A - TEXTE DE PORTEE GENERALE

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

Arrêté n° 15837 du 25 septembre 2014 portant interdiction temporaire de la circulation automobile et de certaines activités sur toute l'étendue du territoire national, à l'occasion des élections des conseillers départementaux et municipaux, scrutin du 28 septembre 2014

Le ministre de l'intérieur
et de la décentralisation,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 09-2001 du 10 décembre 2001 portant loi électorale, telle que modifiée et complétée par les lois n°s 5-2007 du 25 mai 2007, 9-2012 du 23 mai 2012 et 40-2014 du 1^{er} septembre 2014 ;

Vu le décret n° 2003-326 du 19 décembre 2003 relatif à l'exercice du pouvoir réglementaire ;

Vu le décret n° 2009-394 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre de l'intérieur et de la décentralisation ;

Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2014-445 du 25 août 2014 portant convocation du corps électoral pour l'élection des conseillers départementaux et municipaux, scrutin du 28 septembre 2014 ;

Vu le décret n° 2014-457 du 12 septembre 2014 fixant l'organisation et le fonctionnement de la commission nationale d'organisation des élections et les modalités de désignation de ses membres ;

Arrête :

Article premier : En raison de la tenue des élections des conseillers départementaux et municipaux, sont interdits temporairement, pour la journée du 28 septembre 2014, entre l'heure d'ouverture et de clôture des opérations de vote, sur toute l'étendue du territoire national :

- la circulation automobile ;
- toutes manifestations publiques et tenues de marché ;
- le port d'armes de toutes catégories ;
- l'ouverture des débits de boissons.

Article 2 : L'interdiction temporaire relative à la circulation automobile ne s'applique pas aux véhicules des personnels des corps diplomatiques et consulaires et des services de secours d'urgence.

Des laissez-passer seront délivrés par les autorités compétentes aux catégories de personnes suivantes :

- les personnels électoraux ;
- les membres de la force publique ;
- les personnels de santé et des pharmacies de garde ;
- les personnels de boulangeries et des boulangeries ;
- les observateurs électoraux nationaux et internationaux ;
- et d'une manière générale, toutes personnes impliquées dans l'organisation de l'élection ou en déplacement pour un besoin d'intérêt public.

Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel

Fait à Brazzaville, le 25 septembre 2014

Raymond Zéphirin MBOULOU

B - TEXTES PARTICULIERS

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION

NOMINATION

Arrêté n° 15133 du 18 septembre 2014. M. MABOULOU (Appolinaire), secrétaire des affaires étrangères de la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 3^e échelon du personnel diplomatique et consulaire, est nommé et affecté à l'ambassade de la République du Congo à Windhoek (Namibie), en qualité de secrétaire d'ambassade, en remplacement de M. **ETOKA-BEKA (Patrick Albert)**.

L'intéressé percevra la rémunération et les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter du 7 novembre 2006, date effective de prise de fonctions de l'intéressé,

Arrêté n° 15134 du 18 septembre 2014. M. AKOUALA (Parfait Gérard), Professeur des Lycées de la catégorie I, échelle 1, 3^e classe, 3^e échelon des services sociaux (Enseignement), est nommé et affecté à la délégation permanente de la République du Congo à l'UNESCO à Paris (République Française), en qualité de secrétaire d'ambassade, en remplacement de M. **OLANDO (Jean Claude)**, rappelé.

L'intéressé percevra la rémunération et les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté, pris en régularisation, prend effet à compter du 5 mai 2010, date effective de prise de fonctions de l'intéressé.

Arrêté n° 15135 du 18 septembre 2014. M. NDZABA (Grégoire), professeur certifié des lycées de la catégorie I, échelle 1, 3^e classe, 1^{er} échelon des services sociaux (enseignement), est nommé et affecté à l'ambassade de la République du Congo à Addis-Abeba (Ethiopie), en qualité d'attaché administratif,

en remplacement de Mme **ANGONO OVOURA (Marie Noëlle Innocente)**.

L'intéressé percevra la rémunération et les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté, pris en régularisation, prend effet à compter du 15 mai 2007, date effective de prise de fonctions de l'intéressé.

Arrêté n° 15136 du 18 septembre 2014. M. **OTSALA (Urbain)**, conseiller des affaires étrangères de la catégorie I, échelle 1, 3^e classe, 1^{er} échelon du personnel diplomatique et consulaire, est nommé et affecté à l'ambassade de la République du Congo à Paris (République Française), en qualité de premier secrétaire, en remplacement de M. **MOMBONDE (Pacôme)**.

L'intéressé percevra la rémunération et les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter du 27 septembre 2013, date effective de prise de fonctions de l'intéressé.

Arrêté n° 15137 du 18 septembre 2014. M. **BANGASSI (Jacques)**, conseiller des affaires étrangères de la catégorie I, échelle 1, 3^e classe, 3^e échelon du personnel diplomatique et consulaire, est nommé et affecté à l'ambassade de la République du Congo à Beijing (République Populaire de Chine), en qualité de premier secrétaire d'ambassade, en remplacement de M. **NDAKI (Fidèle)**.

L'intéressé percevra la rémunération et les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter du 31 juillet 2012, date effective de prise de fonctions de l'intéressé.

Arrêté n° 15138 du 18 septembre 2014. Mme **MVOUAMA BANDOUBOULA (Marie Rose)**, conseiller des affaires étrangères de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon du personnel diplomatique et consulaire, est nommée et affectée à Bruxelles (Royaume de Belgique), en qualité de secrétaire d'ambassade, en remplacement de Mme **NONAULT (Yolande Gisèle)**.

L'intéressée percevra la rémunération et les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté, pris en régularisation, prend effet à compter du 21 novembre 2012, date effective de prise de fonctions de l'intéressée.

Arrêté n° 15139 du 18 septembre 2014. M. **BEMBA OKKA (Xavier Ludovic)** est nommé et affecté à l'ambassade de la République du Congo à Paris (République Française), en qualité de chauffeur, poste en création.

L'intéressé percevra la rémunération et les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté, pris en régularisation, prend effet à compter du 25 novembre 2002 au 30 septembre 2006, dates respectives de prise et de cessation de fonctions de l'intéressé.

Arrêté n° 15140 du 18 septembre 2014. M. **MOLOUKANDOKO (Maurice)** secrétaire d'administration de la catégorie C, hiérarchie II, 5^e échelon des services administratifs et financiers, est nommé et affecté à l'ambassade de la République du Congo à Pretoria (Afrique du Sud), en qualité de chauffeur, en remplacement de M. **KIYINDOU (Gabriel)**, rappelé.

L'intéressé percevra la rémunération et les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté, pris en régularisation, prend effet à compter du 7 juillet 2008, date effective de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 15141 du 18 septembre 2014. M. **MAKAYA (Valéry Désiré)**, chef de division des affaires étrangères de la catégorie I, échelle 2, hors classe, 2^e échelon du personnel diplomatique et consulaire, est nommé et affecté à l'ambassade de la République du Congo à N'Djamena (TCHAD), en qualité de secrétaire d'ambassade.

L'intéressé percevra la rémunération et les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté, pris en régularisation, prend effet à compter du 4 février 2008, date effective de prise de fonctions de l'intéressé.

Arrêté n° 15142 du 18 septembre 2014. M. **GOMA (Pierre Patrick)**, attaché des affaires étrangères de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 4^e échelon du personnel diplomatique et consulaire, est nommé et affecté à l'ambassade de la République du Congo à Nairobi (Kenya), en qualité d'attaché d'ambassade.

L'intéressé percevra la rémunération et les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté, pris en régularisation, prend effet à compter du 24 octobre 2011, date effective de prise de fonctions de l'intéressé.

Arrêté n° 15143 du 18 septembre 2014. M. **MBERI (Patrice)**, administrateur des services administratifs et financiers de la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, est nommé et affecté à l'ambassade de la République du Congo à Libreville (Gabon), en qualité d'attaché technique.

L'intéressé, qui a rang et prérogatives de secrétaire d'ambassade, percevra la rémunération et les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté, pris en régularisation, prend effet à compter du 7 mai 2007, date effective de prise de fonctions de l'intéressé.

Arrêté n° 15144 du 18 septembre 2014.

Mme **SONGHOT (Lydie Radegonde)**, secrétaire principale d'administration de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon des services administratifs et financiers (administration générale), est nommée et affectée au cabinet de défense près l'ambassade de la République du Congo à Luanda (Angola), en qualité de secrétaire dactylographe.

L'intéressée percevra la rémunération et les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté, pris en régularisation, prend effet pour la période allant du 17 octobre 2002 au 20 février 2008, dates respectives de prise et de cessation de fonctions de l'intéressée.

**MINISTERE DE L'INTERIEUR ET
DE LA DECENTRALISATION**

EXPULSION

Arrêté n° 15968 du 26 septembre 2014 portant expulsion du territoire national de M. **SMITH (Elie)**

Le ministre de l'intérieur
et de la décentralisation,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 23-96 du 6 juin 1996 fixant les conditions d'entrée, de séjour et de sortie des étrangers ;
Vu le décret n° 2009-394 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministère de l'intérieur et de la décentralisation ;
Vu le décret n° 2011-426 du 25 juin 2011 portant organisation du ministère de l'intérieur et de la décentralisation ;
Vu le décret n° 2011-428 du 25 juin 2011 portant attributions et organisation de la direction générale de la surveillance du territoire ;
Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement;

Arrête :

Article premier : M. **SMITH (Elie)**, journaliste à MNTV, est expulsé de la République du Congo avec interdiction formelle d'y séjourner.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, inséré au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 26 septembre 2014

Raymond Zéphirin MBOULOU

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

RADIATION

Arrêté n° 15967 du 26 septembre 2014. Est radié du tableau d'avancement des sous-officiers des forces armées congolaises et de la gendarmerie nationale au titre de l'année 2014 pour décès.

Pour le grade de : adjudant-chef ou maître principal

SECTION 2 : MINISTERE DE LA DEFENSE
NATIONALE

III - FORCES ARMEES CONGOLAISES

7 - ARMEE DE L'AIR

C)- BASE AÉRIENNE

a) INFANTERIE MOTORISEE

Sergent-chef **MOUKE (Wilfrand Condorcet)** BA03/20

Le présent arrêté abroge les dispositions de l'arrêté n° 19199 du 28 décembre 2013 concernant l'intéressé.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises et le commandant de la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCE -

DECLARATION D'ASSOCIATIONS

Création

Département de Brazzaville

Année 2014

Récépissé n° 258 du 23 mai 2014. Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**CENTRE D'EVANGELISATION MIRACLE BETHESDA**", en sigle "**C.E.M.B**". Association à caractère cultuel. *Objet* : propager l'évangile de Jésus Christ ; lutter contre la dépravation des mœurs ; rassembler les fidèles dans des diverses localités en vue de leur édification sur la vie chrétienne. *Siège social* : n° 120, rue 18 mars, Talangaï, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 23 janvier 2008.

Récépissé n° 398 du 24 juillet 2014. Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**EGLISE EVANGELIQUE MONT HOREB**", en sigle "**E.E.M.H**". Association à caractère religieux. *Objet* : louer et glorifier Dieu par des chansons religieuses ; enseigner aux jeunes la bonne nouvelle afin d'amener leurs âmes à la repentance ; poser des actes sociaux afin de soutenir les plus démunis. *Siège social* : Bloc 50, n° 3, secteur CG quartier Siafoumou (Koufoulie II Village), Mont Mpoukou, Pointe-Noire. *Date de la déclaration* : 14 juillet 2014.

Année 2012

Récépissé n° 455 du 26 octobre 2012. Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**MINISTERE DE LA DIVINITE DE JESUS CHRIST**", en sigle "**M.D.J.C.**". Association à caractère religieux. *Objet* : évangéliser la bonne nouvelle de Jésus Christ pour le salut des âmes ; prier pour les malades et les personnes en difficultés. *Siège social* : n° 48, rue Moussa-Eta, Mikalou II, Djiri, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 24 mars 2011.

Département de Pointe-Noire

Année 2014

Récépissé n° 0029 du 29 août 2014. Déclaration à la préfecture du département de Pointe-noire de l'association dénommée : "**VALORISATION DES DECHETS DU CONGO**", en sigle "**VALDECO**". *Objet* : promouvoir la mutualisation des moyens humains et matériels liés à la valorisation des déchets urbains, industriels et hospitaliers ; contribuer au développe-

ment de l'économie locale, départementale et nationale du Congo. *Siège social* : n° 35, boulevard Charles DE GAULLE, arrondissement n° 1, Emery Patrice LUMUMBA, Pointe-Noire. *Date de la déclaration* : 27 mai 2014.

Récépissé n° 0061 du 28 août 2014. Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**ASSOCIATION EDUCATION PETITE ENFANCE**", en sigle "**E.A.P.E.**". *Objet* : promouvoir des actions de formation continue pour le renforcement des compétences des professionnels de la petite enfance de l'enseignement et du secteur sanitaire et social ; s'inscrire dans le tissu social en développant le travail en réseau et en partenariat avec les différentes institutions locales et extérieures ; promouvoir la mixte sociale des actions de prévention dans l'accompagnement et le soutien aux familles qui connaissent des situations particulières. *Siège social* : 114, rue Bouyala, centre-ville, arrondissement n° 1, Emery Patrice LUMUMBA, Pointe-Noire. *Date de la déclaration* : 10 février 2013.

Imprimé dans les ateliers
de l'imprimerie du Journal officiel
B.P. : 2087 Brazzaville

